

**MANIFESTATION LE 30 JUIN 2019
AU MONUMENT LA BARRE
à 10h15**

en commémoration de l'exécution du chevalier La Barre, qui fut, à l'âge de 19 ans, victime du fanatisme religieux.

Plus que jamais, en 2019, le combat laïque est nécessaire.

Qu'en est-il du financement des établissements scolaires privés par l'argent public ? Et en particulier de l'obligation pour les communes de verser des subventions aux écoles maternelles privées via l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans?

Comment le Vatican peut-il encore tenter de faire en sorte que ses curés prédateurs sexuels échappent aux poursuites ?

Que prévoit M.Macron avec son projet de modification d'articles de la loi de séparation de 1905 ?

Pour développer le combat laïque, rassemblons-nous le 30 juin 2019 devant le Monument La BARRE, porteur de l'inscription :

«Monument élevé par le Prolétariat à l'Emancipation intégrale de la Pensée humaine »

(discours devant le monument, situé près de la gare)

Puis nous manifesterons jusqu'au pavé qui marque le lieu de l'exécution, devant le kiosque de l'Hôtel de Ville.

Une fois de plus, nous rendrons hommage à un jeune homme torturé et exécuté en 1766, victime de la superstition et du fanatisme de son temps.

Combattons dans l'unité pour la laïcité, contre toutes les formes de fanatisme et d'obscurantisme.

GRUPE LA BARRE : Actualité laïque et anticléricale, quelques informations

En juillet 2018, lors de la manifestation du Groupe La Barre, une nouvelle attaque contre la laïcité avait été annoncée : la loi sur la scolarité obligatoire à 3 ans, préparée à l'époque par M. Macron, et votée récemment au Parlement, va bien obliger toutes les communes à subventionner les écoles maternelles privées : or, jusqu'à présent, plus de la moitié des communes françaises, malgré les pressions, versaient des subventions aux seules écoles maternelles publiques, car l'école était obligatoire à 6 ans.

Des millions d'euros vont donc s'ajouter aux 10 milliards déjà versés chaque année par l'état, et aux 3,3 milliards déjà versés par les communes, départements, et régions, aux établissements privés du premier et second degré.

Dans le projet de loi Blanquer, appelée « loi de la confiance », un dispositif anti-laïque peu connu constitue une menace pour l'existence même des écoles publiques maternelles, déjà concurrencées depuis des dizaines d'années par le privé : l'article 4 bis de la loi prévoit en effet que « par dérogation à l'article 131-2 du Code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de 3 à 6 ans, dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans, dit « jardin d'enfants » . Ainsi, alors que dans l'école maternelle publique qui existe depuis 1881, les enfants sont confiés obligatoirement à « des institutrices formées dans les écoles normales » (décret de 1884) donc actuellement à des professeurs d'école, la nouvelle loi prévoit autre chose : donner cette mission à des jardins d'enfants privés !

...Et cela au moment où les multiples suppressions d'écoles publiques, notamment les écoles maternelles, surchargent les classes et obligent même certains enfants de 3 ans à faire des trajets incroyables pour être scolarisés ! Nul doute que les jardins d'enfants, payants ou non, catholiques ou non, vont prospérer : on trouve déjà des annonces qui indiquent comment créer ces « petites » structures, sans obligation de diplôme, et qui en précisent le financement par la CAF...

Le Vatican ne peut plus couvrir tous les crimes commis par des dizaines de milliers de ses curés sur des centaines de milliers d'enfants dans le monde : l'ampleur des délits révélés ces dernières années laisse sans voix. Pourtant l'Église catholique continue de tenter de protéger ces criminels, on l'a encore vu dans le cas de M. BARBARIN : cet évêque de Lyon, enfin condamné à 6 mois de prison (avec sursis) pour avoir laissé agir un pédophile pendant des dizaines d'années, se voit refuser sa démission par le pape...

Et ce même pape, le 24 février, après trois jours de réunion au Vatican à ce sujet, a conclu sur le « mystère du mal » et osé se proclamer le défenseur des « 85 millions d'enfants oubliés de tous » : dans ce nombre il inclut les victimes des abus sexuels des curés, mais aussi les enfants esclaves, et les ... « enfants avortés » ! ... Quelques jours après, un documentaire télévisé sur Arte révélait entre autres que son Eglise a obligé des jeunes femmes africaines abusées par des curés à abandonner leur bébé ou à avorter, et cela parfois à 8 mois de grossesse.

Le 24 décembre 1959, fut votée la loi Debré qui a permis le versement de fonds publics aux établissements privés et confessionnels au détriment de l'école publique. En 6 mois, ce sont plus de 10 millions 800 000 signataires, sur 20 millions d'électeurs, qui ont signé la pétition demandant son abrogation : fidèles au Serment de Vincennes, qui fut prononcé en juin 1960 par les délégués des signataires, nous demandons que « l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la nation, espoir de notre jeunesse »